

# BATISAFE

mas

L'intelligence des normes

N°1 • JUIN 2016



**Nouveau siège pour  
BATISAFE - L'AGRION**

**Le triathlon BATISAFE  
d'Aix-les-Bains**

**Les informations  
de Théo Norme**

**Travaux dans un ERP :  
de nouvelles obligations**

**Le CAFÉ ACTUS**



# Pourquoi un magazine ?

## Sommaire

4	<b>BATISAFE déménage !</b>
6	<b>Sécurité incendie</b> <b>Quelles obligations pour la formation du personnel ?</b>
8	<b>Mise en accessibilité</b> <b>aux personnes handicapées</b>
9	<b>BatiRegistre : le registre numérique de BATISAFE</b>
10	<b>La formation selon BATISAFE</b>
12	<b>Travaux dans un ERP : nouvelles dispositions</b>
13	<b>Le Café Actus</b>
14	<b>Le Salon de la mise aux normes</b>

16	<b>Témoignages</b> <b>La vidéo de la lettre</b> <b>Le produit de la News</b> <b>Les candélabres</b>
17	<b>Séminaire 2015 de BATISAFE à Val Thorens</b> <b>Le bêtisier</b> <b>Concours photos</b>
18	<b>Le 12<sup>ème</sup> triathlon d'Aix-les-Bains est baptisé « le triathlon BATISAFE »</b>

### **BATISAFE MAG**

**N°1 - JUIN 2016**

Directeur de la publication / Rédacteur en chef :  
*Jérôme Pauchard*

Conception et réalisation : *AD Consult*

Crédits photos *BATISAFE*

**BATISAFE** Immeuble Agrion

101, rue Maurice Herzog - Savoie Hexapole - 73470 MERY

Depuis quelques années, au sein de BATISAFE, dans notre stratégie de toujours innover, nous avons l'envie de créer notre propre magazine.

Pour plusieurs raisons :

- Tenir concrètement entre nos mains tout ce qui fait notre activité, notre raison d'être ;
- Communiquer de manière plus efficace de l'information réglementaire gratuitement ;
- Offrir aux lecteurs des outils afin d'appréhender cette réglementation ;
- Et bien évidemment, faire connaître notre société via un mode de communication dédié exclusivement à nos publics.

Voici donc le premier numéro de BATISAFE MAG qui est un trimestriel gratuit, imprimé à quelques centaines d'exemplaires, pour l'instant. Il est un condensé des informations de BATISAFE et de THÉO NORME, les deux marques de la SAS CAP ERP.

Nous espérons que vous prendrez autant de plaisir à le lire que nous en avons eu à le concevoir.

Merci de votre lecture.

Jérôme Pauchard,  
Président



# BATISAFE déménagement



## Une page se tourne

Pour accompagner sa croissance, BATISAFE a emménagé son siège dans 300 m<sup>2</sup> du nouveau bâtiment de Savoie Hexapole à Méry (73) : L'Agrion.

Ce déménagement, qui a eu le 15 avril dernier, permet à la société d'accroître sa surface de 50 %, et d'intégrer un environnement idéal pour le bien-être de ses collaborateurs et de ses clients. L'architecture d'intérieur et la maîtrise d'œuvre des travaux furent assurées directement par l'équipe de BATISAFE.

### Un déménagement devenu indispensable

Après une croissance de près de 40 % en 2015 et la diversification des activités de BATISAFE, les locaux de Grésy-sur-Aix étaient devenus exigus, inadaptés et incohérents avec l'image de la société dynamique. Ce nouveau cadre permet de poursuivre le développement de l'offre formations de la société tout en offrant des services toujours plus proches de ses clients. Ainsi, BATISAFE a l'ambition de s'affirmer comme le bureau d'études incontournable en Rhône-Alpes dans le domaine de la sécurité incendie.

### De nouveaux locaux mieux adaptés

La zone d'activités de Savoie Hexapole se prête parfaitement à l'activité de BATISAFE qui rayonne sur l'ensemble de la région Rhône-Alpes. Les collaborateurs du siège ont intégré un bâtiment tout juste livré, dans une zone en pleine expansion, et bénéficiant de services (salle de réunion/réception, crèche, restauration, sports, espaces sanitaires) totalement adaptés. Les locaux de BATISAFE sont conçus dans une ambiance de haute qualité et avec des espaces bien définis. Ainsi, les clients pourront disposer d'espace de travail lors de leur passage, l'open space facilite la réalisation des missions en mode projets, une « phone-room » permet de communiquer aisément avec les collaborateurs en agences, etc. Une salle de formation tout confort est également aménagée.

Les locaux seront inaugurés le 5 octobre 2016, jour des 10 ans de la société.

« La stratégie 2015-2020 de BATISAFE consiste en un fort développement. Pour ce faire, nous souhaitons disposer de la meilleure des images. Ces nouveaux locaux vont nous le permettre. Ils sont conçus pour le bien-être de nos collaborateurs, pour la réception de nos clients et pour développer, dans les meilleures conditions, l'ensemble de nos services ».

*Jérôme Pauchard*, dirigeant-fondateur, BATISAFE.

### Une page se tourne

Nos locaux sont plus vastes, mieux adaptés, davantage accueillants pour nos clients et partenaires et, surtout, conçus par nous.

Quelle fierté de pouvoir montrer, concrètement, que les mises aux normes - l'utile, ndlr - peuvent être jointes à l'agréable et que des spécialistes de la sécurité peuvent avoir du goût.

8 ans à Grésy-sur-Aix. Que le temps passe vite. Pourtant, nous avons, au moins, le même dynamisme qu'en intégrant ces locaux qui étaient alors bien trop grands pour nous. Et nous en sommes partis plein d'envie et de motivation. Car nous sommes tous certains qu'ils vont nous porter dans l'accomplissement de nos nombreux challenges. Nous grandissons, sereinement, selon notre stratégie qui est de s'affirmer comme le bureau d'études incontournable en Rhône-Alpes dans le domaine de la sécurité incendie. Cela passe par une offre de formations totalement exceptionnelle que notre nouvelle salle nous permettra de réaliser.

*Au plaisir de vous accueillir dès le 15 avril 2016 dans nos nouveaux locaux.*

Nouvelle adresse :  
**BATISAFE – Savoie Hexapole - L'Agrion**  
**101, rue Maurice Herzog – 73420 Méry**

# Sécurité incendie

## Quelles obligations pour la formation du personnel ?

Formations à la manipulation des extincteurs, à l'évacuation du public, obligations en ERP et en Code du travail... faisons le point sur vos obligations !

Qui ne s'est jamais posé les questions suivantes ?

- Qui dois-je former à la manipulation des extincteurs ? À quelle fréquence ?
- Les exercices d'évacuation sont vraiment obligatoires ?
- Et les règles en ERP ?  
Et celles du Code du travail ?

Si tel est le cas, le mémo qui suit est fait pour vous.

Dans ce cadre, voici les formations proposées par BATISAFE :

- Formation des personnels : manipulation des extincteurs
- Formation des personnels : exercice d'évacuation
- Formation des personnels : manipulation des extincteurs et exercice d'évacuation
- Devenir équipier de première intervention (EPI)
- Hôtels : formation du personnel en matière de sécurité incendie
- Établissements de type J et U : formation à l'évacuation horizontale
- Formation des personnels : exploiter le système de sécurité incendie (SSI)

Tous les programmes sont téléchargeables sur [www.batisafe.fr](http://www.batisafe.fr)



## THÉONORME

Votre allié conformité

LES MEMOS DE  
THEO NORME

### Sécurité incendie : formations obligatoires

#### Préambule

Formations à la manipulation des extincteurs, à l'évacuation du public, obligations en ERP et en Code du travail... faisons le point sur vos obligations !

#### Les obligations du Code du Travail

Ces obligations incombent à l'employeur et concernent le personnel de tout établissement, qu'il reçoive ou non du public. L'article R. 4141-2 indique que « *l'employeur informe les travailleurs sur les **risques pour leur santé et leur sécurité d'une manière compréhensible pour chacun. Cette information ainsi que la formation à la sécurité sont dispensées lors de l'embauche et chaque fois que nécessaire.*** »

Plus précisément, l'article R. 4141-13 indique que la consigne de sécurité incendie (obligatoire pour les établissements de plus de 50 personnes ou avec matières inflammables) doit prévoir « *des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels **les travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires*** ». Pour ces établissements, ces exercices et essais périodiques ont lieu **au moins tous les six mois**.

Toutefois, la circulaire DRT n° 95-07 du 14 avril 1995 relative aux lieux de travail précise qu'il n'est pas nécessaire de réaliser un exercice d'évacuation tous les six mois, « *notamment dans les établissements importants, situés en centre urbain, une telle évacuation peut générer des problèmes de sécurité sur la voie publique* ».

Pour les autres établissements, aucune fréquence n'est indiquée dans le Code du travail, celle-ci est donc laissée au choix de l'employeur.



#### Les obligations en ERP

Le règlement de sécurité des établissements recevant du public (ERP) impose dans tous les cas une formation du personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et la manœuvre des moyens de secours. En complément, le règlement impose des mesures particulières pour certains ERP, notamment :

- hôtels de 5<sup>ème</sup> catégorie (art. PO 7) : formation du personnel 2 fois par an ;
- ERP de type J du 1<sup>er</sup> groupe (art. J 39) : formation du personnel 2 fois par an ;
- ERP de type R du 1<sup>er</sup> groupe (art. R 33) : un exercice d'évacuation au cours de l'année scolaire (et des exercices de nuit en présence de locaux à sommeil), le premier exercice devant se dérouler durant le mois qui suit la rentrée ;
- ERP de types J et U (art. J 35 et U 43) : le personnel du service doit être formé au transfert horizontal ou à l'évacuation du public avant l'arrivée des secours.

Par ailleurs, dans certains ERP, des agents qualifiés SSIAP 1 à SSIAP 3 (service de sécurité incendie et d'assistance à personnes) sont imposés par le règlement de sécurité, par exemple dans certains hôpitaux, magasins, gares, etc.

#### Qui peut dispenser toutes ces formations ?

En dehors des formations pour les SSIAP, il n'existe

aucune habilitation, accréditation, diplôme, etc. qui ne soit imposé pour dispenser toutes ces formations. Autrement dit, tout le monde a le droit de dispenser des formations en matière de sécurité incendie, pourvu que celles-ci soient complètes et répondent aux exigences réglementaires.

#### Et pour les formations SSI alors ?

Outre les obligations du règlement de sécurité des ERP et du Code du travail, la norme NF S 61-933 § 6.1. impose que le personnel en charge de l'exploitation du système de sécurité incendie (SSI) soit formé à :

- la connaissance du site ;
- les consignes de sécurité internes à l'établissement ;
- la manipulation des éléments constitutifs du SSI et les conséquences prévisibles engendrées.

Chaque formation doit faire l'objet d'un procès-verbal précisant :

- le type de formation (connaissance du site, manipulation des éléments constitutifs du SSI, etc.),
- les noms et signatures du formateur et des stagiaires ;
- les jours, dates et heures des formations ;
- le ou les supports qui ont servi de base à la formation.



# Mise en accessibilité aux personnes handicapées

## Et si vous nous confiez votre patrimoine complet ?

BATISAFE est l'interlocuteur privilégié pour assurer la maîtrise d'œuvre relative à la mise en accessibilité aux personnes handicapées d'un à plusieurs dizaines d'établissements. En effet, depuis 2009, ce type d'opération est devenu monnaie courante pour notre bureau d'études qui possède plusieurs dizaines de références.

L'après ADAP nous a poussé à structurer notre offre. Dorénavant, nous sommes en mesure de :

- proposer un bordereau de prix précis, phase par phase, en fonction du montant des travaux préconisés ;
- nous charger des plans, impératifs pour la conception de toute opération, que ce soit en saisie ou en relevé ;
- nous adapter aux volontés du client : échéancier financier, mode de consultation, par corps d'état, mission ponctuelle ou complète, etc.

Bref, nous prenons tout en main.

# BatiRegistre

## Le registre numérique de BATISAFE



L'ADN de BATISAFE est d'anticiper les besoins pour garantir la satisfaction client. Un de ses principaux objectifs est de faciliter la gestion de la sécurité et de l'accessibilité. Forcément, la création d'un outil web innovant s'imposait.

La dématérialisation du registre obligatoire permet de suivre en temps réel et de manière sécurisée l'évolution du bâtiment et de ses installations pour assurer le maintien aux normes de l'ensemble de l'établissement.

Le concept du registre numérique est de mettre à la disposition des responsables d'établissement LA solution en ligne pour la gestion des registres de sécurité et d'accessibilité, pour tout type de bâtiment, quelle que soit la réglementation applicable. Cet outil innovant et intuitif permettra de gérer tout établissement à distance avec des tableaux de bord, des alertes, etc.

Cette prestation est très attendue, autant par les futurs utilisateurs que par les services prévention des SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours). Le registre numérique va rapidement devenir indispensable et incontournable pour gagner du temps et suivre encore plus rigoureusement la sécurité incendie et la mise en accessibilité aux personnes en situation de handicap de tout type d'établissement.

L'identité graphique a été réalisée par INSIGN.

La conception web est assurée par NEWQUEST.

**Une lettre d'information mensuelle peut être reçue sur simple inscription sur [www.batiregistre.fr](http://www.batiregistre.fr)**

# B

La sécurité connectée

# BatiRegistre



## BATISAFE L'intelligence des normes

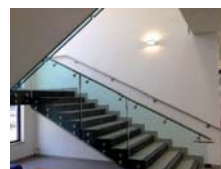
[www.batisafe.fr](http://www.batisafe.fr)

### TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE : DE L'ASSISTANCE À LA MAÎTRISE D'ŒUVRE COMPLÈTE

BATISAFE s'affirme comme le partenaire idéal pour la mise en œuvre des engagements pris lors de la constitution de l'agenda d'accessibilité programmée. En effet, grâce à son adaptabilité et à ses compétences multiples, le maître d'ouvrage dispose d'un chef d'orchestre en mesure de prendre en charge toutes les opérations sur plusieurs années.

#### LES OBJECTIFS

- Assister tout maître d'ouvrage dans la réalisation des opérations de mise en accessibilité
- Être un partenaire de confiance pendant toute la durée de l'agenda, et même au-delà
- Être une vraie plus-value : une force de propositions et une source d'économies financières



#### NOTRE OFFRE

BATISAFE peut assurer plusieurs rôles, à définir avec le client :

- Appui technique
- Conducteur d'opérations
- Assistance lors de la conception / de l'exécution
- Assistance pour le suivi et le dépôt des demandes préalables
- Maîtrise d'œuvre de conception
- Maîtrise d'œuvre d'exécution

*Une assistance idéale pour le respect de vos engagements*



#### VOS BÉNÉFICES

- Visibilité financière (honoraires au forfait et engagement sur les estimations)
- Sérénité grâce à un vrai accompagnement
- Respect de vos engagements



#### NOS PLUS-VALUES

- Une implication totale de notre équipe au service de la mise en accessibilité de votre patrimoine
- Nos compétences permettant de former une équipe exemplaire de maîtrise d'œuvre
- Notre volonté d'apporter le meilleur des services au client
- La réalisation de vos plans



# La formation selon BATISAFE

## Le catalogue

Il a été entièrement restructuré et relooké. Il est beaucoup plus clair, plus aéré. Tous les programmes ont été réécrits afin que ressorte l'essentiel : ce que vous serez en mesure d'accomplir à la suite de la formation. À découvrir d'urgence sur le site ou par téléphone.

## Le calendrier 2016/2017

3 lieux de formation uniquement : Aix-les-Bains, principalement, au siège de BATISAFE et quelques sessions à Paris et Lyon.

Très peu de dates, l'objectif étant d'organiser l'intégralité des sessions programmées.

Page 11 le calendrier des formations.

## Les programmes

Nous sommes en mesure de dispenser des formations pratico-pratiques comme des formations ultra-théoriques sur l'ingénierie du désenfumage. Tous les programmes sont téléchargeables mais sachez que nous pouvons faire plus.

## Pourquoi BATISAFE ?

Pour un rapport qualité / prix inégalé. Testez-nous, vous verrez.

## Formations à Aix-les-Bains

Référence	SÉCURITÉ INCENDIE ET ACCESSIBILITÉ	Durée	Coût HT	Page	1 <sup>er</sup> semestre 2016	2 <sup>nd</sup> semestre 2016	1 <sup>er</sup> semestre 2017	2 <sup>nd</sup> semestre 2017
HSI01	Connaître les essentiels de la sécurité et de l'accessibilité des bâtiments	1 jour	550 €	7			7 mars 2017	
HSI02	Appliquer les fondamentaux de la sécurité et de l'accessibilité des bâtiments	2 jours	950 €	7		17 et 18 nov. 2016		16 et 17 nov. 2017
HSI03	Établir un dossier de demande d'autorisation de travaux en ERP (DACAM)	1 jour	550 €	8		29 nov. 2016	17 janv. 2017	28 nov. 2017
HSI04	Architectes : intégrer la sécurité et l'accessibilité à tous vos projets	1 jour	550 €	8			2 fév. 2017	
Référence	ACCESSIBILITÉ PSH	Durée	Coût HT	Page	1 <sup>er</sup> semestre 2016	2 <sup>nd</sup> semestre 2016	1 <sup>er</sup> semestre 2017	2 <sup>nd</sup> semestre 2017
HAN02	Suivre et respecter son agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP)	1 jour	550 €	10		22 sept. 2016	23 mars 2017	21 sept. 2017
HAN05	L'accessibilité des ERP en pratique : les solutions techniques pour répondre aux nouvelles obligations	1 jour	550 €	12		8 déc. 2016		7 déc. 2017
Référence	SÉCURITÉ INCENDIE	Durée	Coût HT	Page	1 <sup>er</sup> semestre 2016	2 <sup>nd</sup> semestre 2016	1 <sup>er</sup> semestre 2017	2 <sup>nd</sup> semestre 2017
INC02	Appliquer la réglementation incendie dans les établissements recevant du public (ERP)	2 jours	950 €	14		11 et 12 oct. 2016		10 et 11 oct. 2017
INC06	Connaître les obligations des chefs d'établissement(s) en matière de sécurité incendie	1 jour	550 €	16	16 juin 2016		15 juin 2017	
INC11	Permettre l'évacuation des personnes en situation de handicap (GN8)	1 jour	550 €	19			4 avril 2017	
Référence	SYSTÈMES DE SÉCURITÉ INCENDIE (SSI)	Durée	Coût HT	Page	1 <sup>er</sup> semestre 2016	2 <sup>nd</sup> semestre 2016	1 <sup>er</sup> semestre 2017	2 <sup>nd</sup> semestre 2017
SSI02	Connaître les fondamentaux des systèmes de sécurité incendie (SSI)	2 jours	950 €	24				04 et 05 juil. 2017

## Formations à Paris et à Lyon

Référence	SÉCURITÉ INCENDIE	Durée	Coût HT	Page	Ville	1 <sup>er</sup> semestre 2016	2 <sup>nd</sup> semestre 2016	1 <sup>er</sup> semestre 2017	2 <sup>nd</sup> semestre 2017
INCI12	La sécurité incendie des bailleurs sociaux : pour tout comprendre en habitation et foyers-logements	1 jour	550 €	19	PARIS		12 et 13 oct. 2016		3 et 4 oct. 2017
					LYON		5 et 6 déc. 2016		4 et 5 déc. 2017
INC13	Gares : appliquer la réglementation sécurité incendie des ERP de type GA	3 jours	1 300 €	20	PARIS		21 au 23 nov. 2016		20 au 22 nov. 2017
INC14	Parcs de stationnement : appliquer la réglementation sécurité incendie des ERP de type PS	2 jours	950 €	20	PARIS		13 et 14 sept. 2016		12 et 13 sept. 2017
					LYON	6 et 7 juin 2016		5 et 6 juin 2017	

### LES PROCHAINES SESSIONS PROGRAMMÉES

#### Parcs de stationnement : appliquer la réglementation incendie des ERP de type PS

- 06-07/06/2016 – Lyon – 950 € HT

#### Les obligations des chefs d'établissement en matière de sécurité incendie

- 16/06/2016 – Aix-les-Bains – 550 € HT

#### Suivre et respecter son agenda d'accessibilité programmée

- 20/09/2016 – Aix-les-Bains – 550 € HT

# Travaux dans un ERP : nouvelles dispositions

Des précisions sur l'article GN 10 modifient sensiblement les obligations en matière de déclaration des travaux en ERP.

Avez-vous vu passer la note d'information de la Direction générale de la Sécurité civile et de la gestion des crises (DGST) sur l'application de l'article GN 10 ? Non ?! Alors c'est peut-être que vous n'êtes pas encore abonné à l'alerte réglementaire offerte de Théo Norme. Rendez-vous sur le site [www.theonorme.com](http://www.theonorme.com)

Eh oui, cette note d'information a fait l'objet d'une alerte réglementaire le 29 janvier 2015 à retrouver sur le site.

Concrètement, cette note clarifie le périmètre des travaux nécessitant le dépôt d'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP (DACAM). Dorénavant, il est clairement indiqué que, pour les travaux de rénovation et d'aménagement très légers (réparation courante, mobilier, travaux en aval du tableau électrique, etc.), une fiche d'engagement de l'exploitant (en annexe de la note) est suffisante. Cette fiche, accompagnée des PV de résistance et réaction au feu, est à annexer au registre de sécurité de l'établissement.

Le plus difficile nous attend : déterminer au cas par cas si les aménagements sont effectivement légers ou non...

Autre difficulté, et non des moindres, c'est en application de l'article L. 111-8 du Code de la construction que l'on établit des DACAM en cas de travaux en ERP. Et ces DACAM intègrent bien entendu un dossier de sécurité... et un dossier de conformité vis-à-vis des règles en matière d'accessibilité aux personnes en situation de handicap. Donc, c'est une note d'information du règlement de sécurité des ERP qui nous exempte de respecter le Code de la construction et de l'habitation et les règles d'accessibilité du bâti... pas bien logique sur le plan réglementaire.

Vous l'aurez compris, on n'a pas fini d'entendre parler de cette note d'information.

## Et si BATISAFE se chargeait de tout ?

Pour une assistance complète dans l'établissement de vos DACAM et dossiers GN 10

## Le contenu d'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un ERP (DACAM)

Article L 111-8 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) : « les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un ERP ne peuvent être exécutés qu'après autorisation de l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées et aux règles de sécurité (L111-7, L123-1, L123-2). »

Cette demande d'autorisation de créer, d'aménager ou de modifier (DACAM) un établissement recevant du public (ERP) demande des compétences multiples que BATISAFE possède depuis sa création.

Après un état des lieux, voici le contenu d'une telle déclaration :

- Le formulaire CERFA dûment renseigné ;
- La notice descriptive détaillée ;
- La notice en matière de sécurité incendie ;
- La notice en matière d'accessibilité handicapés ;
- Les plans existants et projets ;
- La (ou les) demande(s) de dérogation éventuelle(s).

# LE CAFÉ ACTUS

## LE DERNIER VENDREDI DE CHAQUE MOIS

Théo Norme vous offre son CAFÉ ACTUS. Plus qu'un déjeuner une mini-formation.



## LE CAFÉ ACTUS

LE RENDEZ-VOUS MATINAL (8H30-10H) pour vous tenir informé gratuitement de l'actualité réglementaire.

Inscrivez-vous dès maintenant! à l'aide du bulletin d'inscription au verso ou directement sur [www.theonorme.com/cafè-actus/](http://www.theonorme.com/cafè-actus/)



## Vous souhaitez mettre en place votre propre CAFÉ ACTUS?

À partir de 10 participants, Théo Norme se déplace chez vous (Rhône-Alpes et Paris), gratuitement!  
+ d'infos : au 04 79 61 29 81 ou par e-mail : [theo@theonorme.com](mailto:theo@theonorme.com).



Les CAFÉ ACTUS se déroulent au siège social de BATISAFE 260, rue Boucher de la Rupelle 73100 Grésy-sur-Aix

[www.theonorme.com](http://www.theonorme.com)

Le CAFÉ ACTUS est une mini-formation offerte qui a lieu de 8h30 à 10h autour d'un café croissant au siège de BATISAFE pour tout savoir sur l'actualité réglementaire.

Tout professionnel est invité : chefs d'entreprise, élus, commerçants, hôteliers, fonctionnaires, artisans... Vous pouvez également transmettre cette invitation à vos contacts.

## Le programme type :

- 8h30 : accueil
- 8h45 : thème du jour
- 9h30 : échanges
- 9h45 : les dernières évolutions réglementaires
- 10h00 : fin

Inscription obligatoire 3 jours avant la date : simple appel au **04 79 61 29 81** email à [theo@theonorme.com](mailto:theo@theonorme.com)

## Les prochains thèmes :

- Des travaux en ERP ? déclaration obligatoire
- le 24/06/2016
- Sécurité incendie : toutes vos obligations sont-elles bien respectées ?
- le 29/07/2016

Le Responsable Unique de Sécurité (RUS) : qui est-ce ?

- le 26/08/2016

Accessibilité : le suivi des AD'AP

- le 30/09/2016

Comment remplir les notices d'une déclaration de travaux ?

- le 28/10/2016

La gestion du registre de sécurité (et d'accessibilité ?)

- le 25/11/2016

Quand une manifestation est-elle exceptionnelle ?

- le 30/12/2016

## CAFÉ ACTUS CHEZ VOUS !

À partir de 10 participants, Théo Norme se déplace chez vous (Rhône-Alpes et Paris), gratuitement !

Pour organiser votre propre CAFÉ ACTUS : au 04 79 61 29 81 ou par e-mail : [theo@theonorme.com](mailto:theo@theonorme.com)



# Le Salon de la mise aux normes

Événement unique en France, « Le salon de la mise aux normes », a été créé en 2014 par THÉO NORME et BATISAFE, deux marques de la société CAP ERP.

L'objectif du salon est de répondre aux besoins d'informations des professionnels concernant les normes du bâtiment.

Organisé sur une journée, le salon est devenu en 3 ans un lieu d'échanges et de rencontres apprécié par tous les chefs d'entreprise, élus, commerçants, hôteliers, fonctionnaires ou encore artisans, confrontés à des normes de plus en plus exigeantes.

Actualité réglementaire oblige, l'accessibilité aux personnes en situation de handicap et la sécurité incendie sont les principaux thèmes abordés.

Au cours de cette journée hors norme, le Lieutenant-Colonel Prallet du SDIS 73, Mme De Donno de la DDT 74, M. Durand de la SNCF, notamment, sont des habitués de la table ronde sur le thème du registre de sécurité et d'accessibilité.

Le temps fort de l'édition 2016 : présentation d'un outil numérique innovant développé par BATISAFE. Il s'agit d'un registre en ligne intuitif permettant de gérer toutes les obligations relatives à la sécurité incendie et à l'accessibilité aux personnes en situation de handicap des établissements :

**BATIREGISTRE.**

**L'édition 2017 est déjà fixée : le 8 juin.**

**À vos agendas.**

THÉONORME présente  
Les solutions à la MISE AUX NORMES de vos bâtiments  
3ème édition !  
Jeudi 2 juin 2016  
Aix-les-Bains - Casino Grand Cercle  
LE SALON de la mise aux normes du bâti  
conférences - débats - espace exposants  
ÉVÉNEMENT : LANCEMENT DU REGISTRE NUMÉRIQUE !  
ENTRÉE LIBRE ET GRATUITE de 8h30 à 17h  
Inscrivez-vous en ligne sur www.theonorme.com  
BATISAFE L'intelligence des normes

# Les dernières alertes réglementaires de Théonorme



## Décret n°2016-6 du 5 janvier 2016 Aménagement - 8 février 2016

Le décret du 5 janvier 2016, publié au JO du 6 janvier 2016, modifie le code de l'urbanisme afin d'allonger les durées de validité des autorisations d'urbanisme et simplifier les démarches.

*Journal Officiel* : Paru au JO du 5 janvier 2016.

**Bâtiments concernés** : Tous les bâtiments faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme.

**Intitulé** : Décret n°2016-6 du 5 janvier 2016 relatif à la durée de validité des autorisations d'urbanisme et portant diverses dispositions relatives à l'application du droit des sols et à la fiscalité associée.

**Présentation synthétique** : Le délai de validité des permis de construire, d'aménager ou de démolir, ainsi que des déclarations de changement de destination ou de division de terrain, est à présent de 3 ans.

Par ailleurs, le seuil de soumission de ces travaux à permis de construire est relevé de 20 m<sup>2</sup> à 40 m<sup>2</sup>, sur l'ensemble des territoires dotés d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols, et plus uniquement en zones urbaines.

## Note d'information protection contre la foudre SÉCURITÉ INCENDIE - 14 mars 2016

Cette alerte concerne une note d'information concernant la réglementation relative à la protection contre la foudre.

*Journal Officiel* : Parue le 14 mars 2016.

**Bâtiments concernés** : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), Immeubles de Grande Hauteur (IGH), Établissements Recevant du Public (ERP).

**Intitulé** : Note d'information concernant la réglementation relative à la protection contre la foudre.

**Présentation synthétique** : Cette note d'information est destinée à clarifier et préciser l'interprétation des textes relatifs à la protection contre la foudre, et notamment la norme NF C 17/102 relative à la protection des structures et des zones ouvertes contre la foudre par paratonnerre à dispositif d'amorçage.

Pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, l'utilisation de paratonnerres à dispositif d'amorçage est autorisée dans les conditions de la circulaire du 24 avril 2008.

Pour les Immeubles de Grande Hauteur et les Établissements Recevant du Public, les deux technologies (paratonnerre à dispositif d'amorçage et paratonnerre à tige fixe) peuvent être utilisées, y compris pour les hôtels-restaurants d'altitude et les refuges de montagne.

## Décision 2000/147/CE Sécurité incendie - 4 avril 2016

Voici un nouveau texte concernant le classement de réaction au feu des produits de construction.

*Journal Officiel* : Paru au Journal officiel de l'Union européenne du 15 mars 2016.

**Bâtiments concernés** : -

**Intitulé** : Règlement délégué (UE) 2016/364 de la commission du 1er juillet 2015 relatif à la classification des caractéristiques de réaction au feu des produits de construction en vertu du règlement (UE) n° 305/2011 du Parlement européen et du Conseil.

**Présentation synthétique** : La Commission européenne a revu le système de classification des caractéristiques de réaction au feu des produits de construction afin de fixer un seuil de performance pour la classe F, qui correspondait jusqu'alors à « aucune performance déterminée ». Les nouvelles classes F, FFL, FL et Fca couvriront maintenant les produits qui n'atteignent pas au minimum les performances des classes E, EFL, EL et Eca.

## Arrêté du 23 mars 2016 Accessibilité - 29 mars 2016

Voici une nouvelle alerte réglementaire concernant les règles d'accessibilité des bâtiments d'habitation.

*Journal Officiel* : Paru au JO du 25 mars 2016.

**Bâtiments concernés** : Bâtiments d'habitations col-

lectifs et des maisons individuelles neufs ou lorsqu'ils font l'objet de travaux où lorsque sont créés des logements par changement de destination.

**Intitulé** : Arrêté du 23 mars 2016 modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitations collectifs et des maisons individuelles neufs ou lorsqu'ils font l'objet de travaux où lorsque sont créés des logements par changement de destination.

**Présentation synthétique** : Cet arrêté apporte quelques modifications mineures à l'arrêté du 24 décembre 2015. Il introduit notamment la référence à ces nouvelles dispositions techniques pour l'habitation dans l'arrêté du 26 février 2007 qui traite des bâtiments d'habitation existants, et remplace la notion « d'espace libre de 1,50 m de diamètre » par la notion d'espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour.

## Note d'information brouillard d'eau SÉCURITÉ INCENDIE - 01 mars 2016

Cette alerte concerne une note d'information sur l'utilisation de la technologie de protection incendie par brouillard d'eau.

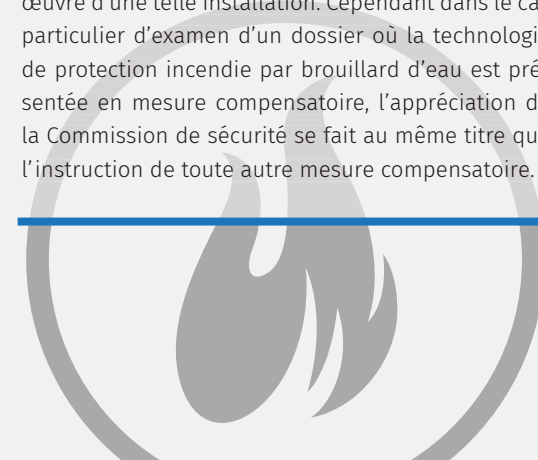
*Journal Officiel* : Parue le 01 mars 2016.

**Bâtiments concernés** : Établissements recevant du public.

**Intitulé** : Note d'information sur l'utilisation de la technologie de protection incendie par brouillard d'eau.

**Présentation synthétique** : La technologie de protection incendie par brouillard d'eau n'est ni interdite, ni imposée par la réglementation incendie des établissements recevant du public (ERP). Son installation et le référentiel à appliquer (norme XP CEN/TS 14972 d'août 2011) relèvent donc du choix de la maîtrise d'ouvrage.

La Commission de sécurité n'a pas en conséquence à se prononcer sur l'opportunité ou non de la mise en œuvre d'une telle installation. Cependant dans le cas particulier d'examen d'un dossier où la technologie de protection incendie par brouillard d'eau est présentée en mesure compensatoire, l'appréciation de la Commission de sécurité se fait au même titre que l'instruction de toute autre mesure compensatoire.





# Témoignage



## Fabienne GAIOTTINO

Responsable de l'unité moyens généraux  
- patrimoine - finances

Direction Départementale des Territoires  
de Savoie (Chambéry - 73) - Mars 2016

Missions confiées à BATISAFE : maîtrise d'œuvre  
et coordination SSI pour le remplacement du SSI.

« Bien que basée en Savoie, j'ai connu BATISAFE  
par le biais d'un appel d'offres ouvert. Nous  
l'avons sélectionné pour son champ de compé-  
tences. Très vite, son professionnalisme, ajouté  
aux bons rapports avec ses collaborateurs, gé-  
nère une vraie sérénité pour le maître d'ouvrage.

Le chargé d'affaires a constamment fait preuve  
d'écoute et d'attention dans le traitement de nos  
solicitations. Même si la finalisation de l'opéra-  
tion a été chaotique.

La satisfaction du client est vraiment la valeur  
prépondérante de BATISAFE. Leurs points forts ?  
La présence, la disponibilité et la complémentar-  
ité des compétences.

### BATISAFE en un mot : INVESTI.

Au final, la collaboration aura été très construc-  
tive et formatrice. J'espère que nous serons ame-  
nés à travailler ensemble de nouveau, pour des  
études et autres missions, après mise en concurren-  
ce, bien entendu. »

# La vidéo de la lettre

## Qu'est-ce qu'un dossier de sécurité ?

Retrouvez l'intervention de *Fabien Durand*  
(SNCF), invité du salon de la mise aux normes  
2015.



# Le produit de la News Les candélabres



La réglementation en matière d'accessibilité  
PSH impose un éclairage de 20 lux pour les  
cheminements extérieurs piéton. La solution  
retenue est très souvent des bornes d'éclairage  
permettant un impact visuel moindre face aux  
imposants candélabres.

Mais BATISAFE va vous réconcilier avec les  
candélabres avec un produit éco-design et  
modulable à souhait.

Son nom, le FLORALED, vous donne une idée  
assez précise de son style et du type de  
technologie utilisée.

Le Floraled se décline dans une multitude de  
configurations suivant le nombre, la taille et  
la disposition des pétales. Il s'adapte ainsi à  
n'importe quel projet d'éclairage, avec un  
éclairage à 360° pour des parkings ou à 180°  
idéalement le long de cheminements sans  
besoin de flux arrière.

Il se décline également dans une large palette  
de couleurs, ce qui permet une réelle  
personnalisation du produit.

La crosse peut être installée  
en façade, type applique  
permettant d'harmoniser  
les luminaires de votre site.



# Bêtisier



# Séminaire 2015 de BATISAFE à Val Thorens

Afin de fêter la fin d'une excellente année, toute  
l'équipe BATISAFE s'est retrouvée dans la plus  
haute station d'Europe pour travailler mais,  
surtout, pour s'amuser.

Beaucoup de réflexions et plein d'activités dont  
les olympiades remportées brillamment par  
notre team !



# Concours photos

Chaque trimestre, tous les collaborateurs  
de BATISAFE participent à un concours photos.  
Le vainqueur voit sa photo diffusée dans la  
newsletter et sur le site, batisafe.fr.

## Décembre 2015

Le mot du vainqueur, **Noémie Sanchez** :  
« Émerveillement lors de la sublime découverte  
des nouveaux Docks de Marseille. Néanmoins,  
le regard reste aiguisé à la sécurité incendie :  
un espace d'attente sécurisé s'intègre  
discrètement dans un magnifique atrium tout  
en mosaïque. »





# Le triathlon BATISAFE

## Le 12<sup>ème</sup> triathlon d'Aix-les-Bains est baptisé « le triathlon BATISAFE » Comment en sommes-nous arrivés là ?

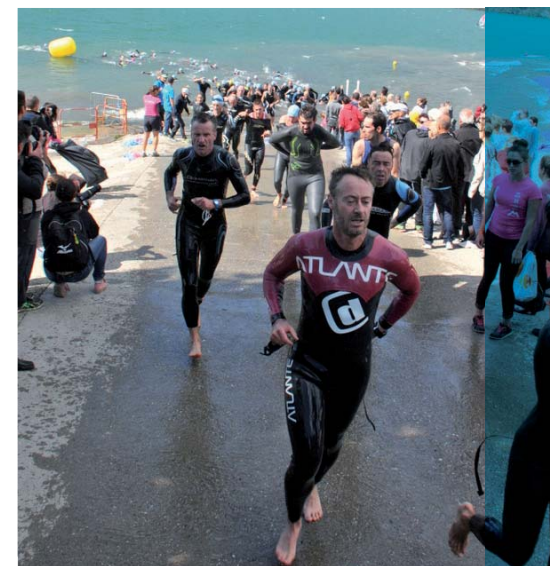
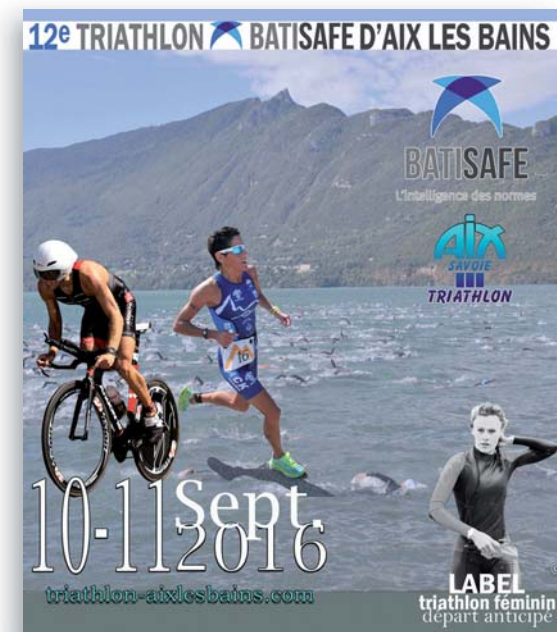
Après 3 années de sponsoring, BATISAFE a accepté d'être **LE partenaire** d'envergure du club de triathlon d'Aix-les-Bains. Cela passait par apposer le nom de notre société sur la compétition internationale de renom.

Quelle fierté pour toute l'équipe qui a accueilli ce projet avec une joie unanime ! Le magnifique logo de BATISAFE est apposé sur les bonnets de bain des nageurs et sur les trifonctions des quelques 120 membres du club.

La compétition en elle-même se déroulera les 10 et 11 septembre 2016. Plusieurs formats de course sont proposés.

LE SITE OFFICIEL DU TRIATHLON BATISAFE  
D'AIX-LES-BAINS.

[www.triathlon-aixlesbains.com](http://www.triathlon-aixlesbains.com)



©Xtof AUBONNET



4<sup>ème</sup> édition !

~~3<sup>ème</sup> édition !~~

# Les solutions à la MISE AUX NORMES de vos bâtiments



~~Jeudi 2 juin 2016~~

Aix-les-Bains - Casino Grand Cercle

# RV le JEUDI 8 JUIN 2017

# LE SALON de la mise aux normes du bâti

conférences - débats - espace exposants

## ÉVÉNEMENT : LANCEMENT DU REGISTRE NUMÉRIQUE !

ENTRÉE LIBRE ET GRATUITE de 8h30 à 17h



Inscrivez-vous en ligne sur [www.theonorme.com](http://www.theonorme.com)



En partenariat avec



# BATISAFE

L'intelligence des normes

